



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
 SERVICE HYGIENE-SANTE
 01 45 16 42 16

Publié le
 29 JUIN 2023

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION AUX HORAIRES DE CHANTIER POUR
 L'OPERATION DE DEMONTAGE DE LA GRUE DE L'OUVRAGE « GARE CHC » DE LA LIGNE
 DE METRO 15 SUD DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu' « en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogeant aux dispositions réglementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction des ouvrages de la ligne de métro 15 sud, la Société du Grand Paris a sollicité l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin que le groupement d'entreprises Eiffage/Razel-Bec puisse effectuer le démontage de la grue à tour G1, sur le chantier « gare CHC », le week-end des 8 et 9 juillet 2023.

Considérant que cette opération doit avoir lieu le week-end afin d'éviter une trop grande coactivité sur le chantier et de respecter des délais de construction du Grand Paris Express.

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : le groupement d'entreprises Eiffage/Razel-Bec agissant pour la Société du Grand Paris est autorisé à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à effectuer le démontage de la grue à tour G1 sur le chantier de la gare Champigny-Centre :

- le samedi 8 juillet 2023 de 7h00 à 20h00 sans interruption, conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- le dimanche 9 juillet 2023 de 7h00 à 20h00 sans interruption.

ARTICLE 2 : le groupement Eiffage/Razel-Bec devra informer les riverains concernés par les travaux 48h00 minimum avant le début des opérations.

ARTICLE 3 : les responsables de chantier mettront tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; ils prendront toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- au groupement Eiffage/Razel-Bec
- à la Société du Grand Paris

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 21 JUIN 2023

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

